

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 décembre 2015

MODERNISATION ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE - (N° 3201)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° AC1

présenté par

M. Reiss, M. Riester, M. Kert, M. Apparü, Mme Arribagé, M. Breton, M. Brochand, M. Copé,  
M. Debré, Mme Dion, Mme Duby-Muller, Mme Genevard, M. Giran, Mme Greff, M. Herbillon,  
M. Hetzel, M. Huet, M. Le Mèner, M. de Mazières, Mme Nachury, M. Salen, Mme Schmid,  
M. Sturni et Mme Tabarot

-----

**ARTICLE 4**

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Le Conseil supérieur de l'audiovisuel publie une recommandation hebdomadaire évaluant la répartition équitable des temps de parole et d'antenne par candidat. Cette évaluation fixe un temps minimal et un temps maximal par candidat. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Au cours de la période intermédiaire, le contrôle actuel du CSA sur l'accès effectif des candidats et de leurs soutiens à l'antenne s'effectue logiquement *a posteriori*.

Il serait justifié d'instituer, en plus de cette logique de contrôle *a posteriori*, une logique d'orientation *a priori*, qui puisse aiguiller les médias audiovisuels quant à la fourchette de temps à consacrer à chaque candidat.

En effet, du fait de sa mission de contrôle, le CSA est en mesure d'anticiper une clef de répartition des temps de parole et d'antenne entre les candidats - à condition de programmation comparables. Ce dispositif permettrait aux médias de garantir au mieux l'équité.